



Rapporteur : M. MARTIN

50495

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Indemnisation des préjudices en application du régime de responsabilité civile du Département

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 1240 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Département d'Ille-et-Vilaine est en auto-assurance pour le régime de sa responsabilité civile.

En effet, la relance de l'appel d'offre pour le renouvellement de l'assurance en responsabilité civile du Département a abouti à son infructuosité.

La situation du Département n'est pas isolée. L'ensemble des collectivités territoriales subissent des difficultés pour assurer le renouvellement de leurs assurances, voire une impossibilité de pouvoir renouveler une assurance faute de proposition.

Si le Département poursuit sa mobilisation pour contracter à nouveau une assurance en responsabilité civile et en particulier, en instaurant un régime de franchise, il n'en demeure pas moins que des sinistres depuis le 1^{er} janvier 2024 ont été déclarés auprès du Département.

Les réclamations adressées au Département ont fait l'objet d'un examen particulier, notamment l'existence de la matérialité des faits, le lien de causalité engageant la responsabilité civile du Département et la valorisation des préjudices avancés dans le cadre juridique s'imposant au Département.

Pour l'évaluation du préjudice, il est à noter que les montants évalués intègrent systématiquement la valeur résiduelle du bien au moment de la réclamation ainsi que son coefficient de vétusté.

Pour ce premier trimestre 2025, le Département est redevable au titre de sa responsabilité civile de 2.435,73 euros correspondant au coût total des indemnités de sinistre réparti dans l'annexe 1.

L'ensemble des rejets est listé dans l'annexe 2.

Décide :

- d'approuver les indemnités de sinistres, dont la liste figure en annexe 1, pour un montant total de 2.435,73 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la résolution et l'exécution des règlements amiables y afférents et à rejeter les réclamations dont la liste figure en annexe 2.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253111

Pour extrait conforme